MÉMOIRE

A CONSULTER

POUR

Le sieur Jean-Joseph GILLE DE HAN, ancien Docteur-Régent de la Faculté de médecine de Paris, appelant du jugement du Tribunal civil de première instance de la Seine, du 9 avril 1816;

CONTRE

Le sieur Henri-Jean RIGEL, *et dame* Albine DUVAL DE SOICOURT, *son épouse, intimés.*

MÉMOIRE

COUR ROYALE DE PARIS.

AUDIENCE SOLENNELLE.

Janvier 1817.

A CONSULTER

POUR

Le sieur JEAN-JOSEPH GILLE DE HAN, ancien Docteur-Régent de la Faculté de médecine de Paris, appelant du jugement du Tribunal civil de première instance de la Seine, du 9 avril 1816;

CONTRE

Le sieur HENRI-JEAN RIGEL, *et dame* ALBINE DUVAL DE SOICOURT, *son épouse, intimés.*

LE jugement, dont je défère l'appel à la première cour souveraine du royaume, prononcé contre moi, le 9 avril 1816, par le tribunal civil de la Seine, a été précédé et accompagné de circonstances qui en aggravent l'injustice.

Les plaidoieries, les journaux, le langage même du ministère

public, qui n'a pas été dans ma canse ce qu'il est toujours, grave par caractère, impartial par devoir, tout semble s'être réuni ponr me donner plus de droits à la justice réparatrice de la Cour.

Heureusement pour moi les magistrats souverains ne cèdent jamais à des préventions. Ils n'adoptent pas les faits tels que les présente la haine ou l'erreur; et, quand ils ne leur paraissent pas suffisamment établis par les débats, ils cherchent de nouveaux éclaircissemens et de nouvelles lumières.

Les premiers juges n'ont point imité cette sage circonspection : c'est sans examen préalable, sans vérification, qu'on les a vus accueillir les assertions les plus étranges; et je puis dire que je suis un nouvel exemple du succès que la calomnie commence presque toujours par obtenir dans les procès qui prêtent au scandale.

Peut-être ai-je à m'imputer en partie le triomphe de mes adversaires. Peut-être est-ce à la trop grande sécurité que m'inspirait une conscience sans reproches, à mon silencieux mépris pour des allégations qui me paraissaient sans importance, tant elles étaient frivoles et sans danger, tant elles étaient dépourvues de preuves, que des collatéraux avides ont dû une victoire aussi contraire à l'équité qu'au texte des lois.

Je ne veux plus avoir à me faire un tel reproche. On n'a pas craint d'attaquer avec fureur ma vie toute entière : je dois la défendre. Ce soin entraînera des longueurs inévitables : je serais plus avare de détails s'il n'y allait que de ma fortune; je dois être excusé de ne rien omettre qnand il s'agit de mon bonneur. Les magistrats et le public doivent tout connaître. Ils apprendront comment on a tout altéré, tout dénaturé; et ne tarderont pas, je l'espère, à se dire : que si des aventuriers, des bommes que ne recommandait aucune estime publique, qui sortaient tout-à-coup de la misère par une alliance qu'on pouvait regarder comme une spéculation honteuse, ont appelé sur eux les jugemens équitablement sévères de l'opinion et des magistrats, on ne doit pas leur assimiler un bomme jouissant, depuis quarante ans, de l'estime générale; présenté jadis aux honorables personnes qui lui

ont accordé leur confiance par l'un des premiers médecins de son temps; un homme à qui la calomnie même vient de rendre le plus involontaire et le plus éclatant hommage par l'impuissance de ses efforts récriminatoires, pour lui trouver des torts ou même des fautes; un homme que ses succès, son bonheur, si l'on veut, mais ce bonheur qui suit presque toujours l'honnêteté, le travail et les mœurs, ont amené à une fortune indépendante, au-dessus de ses besoins, et bien supérieure à celle de la femme qu'il épousait; un homme qui avait été indiqué à l'estime, à l'amitié de la fille par l'amitié du père; un homme enfin qu'une correspondance authentique montre pressé depuis long-temps, sollicité sans cesse par celle qu'il a épousée, de consentir au mariage, qu'on l'accuse aujourd'hui de ne devoir qu'à la séduction, à la fraude et à une coupable influence.

FAITS.

Pour accréditer leurs calomnies, mes adversaires ont curieusement et malignement interrogé toute ma vie. Je veux prouver que c'est à moi qu'il importe de l'appeler en témoignage. Je vais donc en retracer le tableau, d'abord plus rapide, ensuite plus circonstancié, à mesure que j'approcherai des époques qui préparent et amènent le procès actuel.

Je suis né à Chanly, dans le duché de Luxembourg, d'une famille considérée.

Jean-François Gille, mon père, l'un des plus aisés propriétaires du pays, était échevin de la haute cour et justice de Welin; il avait cinq enfans, trois fils et deux filles.

Un de mes frères et moi nous nous destinâmes à la médecine : c'est à Paris que nous avons fait nos études. J'eus le bonheur d'être dirigé dans les miennes par M. de la Motte, célèbre docteur de la faculté de Paris. C'est à la bienveillance, peut-être méritée par ma conduite et mon travail, de cet homme si distingué et si universellement estimé, que je dus la détermination prise par mes parens de m'établir

dans cette capitale; c'est sous les auspices de ce digne patron de ma jeunesse, dont la mémoire me sera toujours chère, que j'obtins des succès qui satisfirent et peut-être dépassèrent mon ambition.

Les sieur et dame Rigel ont fait plaider que j'avais épousé en premières noces une riche héritière, et qu'elle m'avait assuré toute sa fortune.

Cette riche héritière étoit la demoiselle *Fleury*, fille d'un négociant en grains.

Sa dot se montait avec son trousseau à trois mille francs.

Sa part héréditaire dans les successions réunies de son père et de sa mère, a été d'environ *soixante mille francs*.

La perte de ma première femme, en 1785, accompagnée de circonstances très-douloureuses, me laissa long-temps éloigné de l'idée d'un second mariage.

Tout entier à l'exercice de ma profession, j'en remplissais les devoirs avec zèle, avec honneur, et j'ose ajouter avec désintéressement. Je livre cette portion de ma vie, comme toutes les autres, comme mes relations quelconques d'affaires, de société, d'amitié, à l'examen, à l'inquisition même la plus sévère; il me serait facile, si j'en avais besoin, et si je ne le jugeais au-dessous de moi, de citer un grand nombre d'amis, dont les noms sont, en faveur de celui qui a conservé le droit de les invoquer, un préjugé rarement trompeur.

C'est en 1797, que j'eus l'occasion de faire la connaissance de M. Duval de Soicourt, domicilié à Abbeville, veuf, et père de deux filles qu'il avait mises en pension à Paris; il me présenta à elles, à l'occasion de quelques légers services que je fus assez heureux pour lui rendre, *services absolument étrangers à ma profession*.

M. de Soicourt me donna bientôt des preuves de son estime et de sa confiance; il me pria de voir souvent ses filles en son nom, ce que son absence ne lui permettait pas de faire lui-même. (1) Cette

(1) M. de Soicourt écrivait, le 20 février 1806, à ses filles à propos d'une affaire de famille importante. « Parlez-en à notre ami Gille, je suis persuadé qu'il

liaison se resserra de plus en plus, et l'on eût dit que j'étais devenu membre de cette estimable famille (1).

Les faits qui vont suivre, nécessairement liés au procès, montreront les différentes personnes qui la composaient, telles qu'elles sont, telles qu'il importe de les connaître, et telles aussi que je dois les peindre; je veux dire par leur conduite et leurs actions.

M. de Soicourt avait conservé l'usufruit des biens de sa femme; et, ne voulant pas y renoncer, il n'avait pas recherché les occasions d'établissement pour ses filles.

Déjà avancé en âge (à soixante-dix-sept ans), en septembre 1807, il crut devoir cependant régler tout ensemble le compte de ses deux filles et le partage éventuel entre elles, tant des biens de leur mère que de sa propre succession.

La coutume de Ponthieu, qui régissait la succession de la mère, accordait à l'aînée les quatre quints des propres, évalués à 172,000 fr.

Mais le père pouvait éluder cette disposition de législation locale, en se prévalant d'un testament de sa femme, du 6 octobre 1776, qui l'avait institué légataire universel.

Ces projets de partage l'amenèrent à Paris, en septembre 1807; sa confiance le porta à me consulter; il vint me trouver et me dit: « Qu'il voulait finir dans ce voyage toutes ses affaires; qu'il voulait « que ses filles partageassent tout, comme s'il était mort; qu'il me « priait de leur transmettre ses intentions, comme possédant leur « confiance, au point de pouvoir plus que tout autre accélérer cette « opération.

« Je veux, ajouta M. de Soicourt, que mes filles partagent, par « égale portion, mes biens et ceux de leur mère, sans que l'aînée « puisse tirer avantage des droits qu'elle tient de la coutume, rela-

« pensera de même : mais ne vous laissez pas pénétrer par tout autre que « M. Gille et ceux en qui il vous dira de placer votre confiance. »

(1) Il écrivait encore le 6 pluviose sans date d'année :

« Ecoutez l'honnête, le judicieux et le bon papa Gille; car, quand je suis ici « (Abbeville), je ne suis que votre banquier, c'est lui qui est le papa. »

« tivement aux quatre quints des propres, à l'exception d'une somme « de 20,000 fr. que la cadette retonrnera à l'aînée, hors part;

« Je veux encore que mon aînée retienne hors part les girandoles de sa mère, que j'estime dix mille francs.

« Si ma fille aînée, continua-t-il, se refusait à cet arrangement, « mon parti est pris : je fais *décréter* le testament de sa mère, qui me « constitue légataire universel; et, devenu maître de cette succession, « j'en disposerai à ma guise; je vous remets le modèle du testament « que je ferai, si ma fille aînée veut *conserver* tous ses droits. »

J'allai voir mesdemoiselles de Soicourt à leur pension, et leur fis part franchement des intentions de leur père. A peine l'aînée m'a-t-elle entendu, qu'elle déclare, en présence de sa sœur, renoncer à cette portion avantageuse, et même anx 20,000 francs, aux girandoles que son père voulait qu'elle prît hors part, et consentir à un partage absolument égal, me priant de faire savoir à son père le plaisir qu'elle aurait à répondre à ses intentions.

Sa sœur cadette (mademoiselle Albine de Soicourt), justement émue et touchée, l'embrasse, la remercie, avec les expressions de l'amitié et de la reconnaissance la plus vive.

Je retourne rendre compte au père de ma prompte et facile négociation; il veut mettre des bornes à une générosité que lui-même juge excessive.

« Je veux, dit-il, que mon aînée ait les 20,000 fr. et les girandoles de sa mère, hors part; je l'ai promis à sa mère. D'ailleurs « l'aînée fait un assez grand sacrifice de ses quatre quints, sur une « succession de 172,000 fr. : je le veux ainsi. »

Mais M. de Soicourt ne devait pas persister long-temps dans ces sentimens ; trois jonrs après, je le trouve animé, menaçant, furieux contre sa fille aînée.

Quel étrange et rapide changement! En voici la cause.

Mademoiselle de Soicourt l'aînée, le lendemain de ma visite, se disposait à aller voir son père pour lui exprimer elle-même avec quel bonheur elle se conformait à ses intentions.

Sa sœur l'engage à profiter de cette occasion pour proposer à M. de Soicourt de mettre en pension un jeune garçon appelé Alphonse, jusque-là élevé dans la maison de leur père, et l'objet de sa tendresse toute particulière.

Les deux sœurs désiraient également qu'il fût mis en pension ; mais ni l'une ni l'autre n'avait osé en parler, et l'événement prouva s'il fut adroit à la cadette de presser l'aînée de faire cette proposition à son père, et peu prudent à celle-ci de s'en charger, comme elle le fit.

Le père, blessé dans ses affections les plus chères, devint furieux.

Mademoiselle Albine, apprenant ce mauvais succès, court désavouer sa sœur : elle présente à son père comme inconvenant, et jamais partagé par elle, le projet de le priver d'un enfant qu'il chérissait, et qu'elle-même aimait comme son frère.

La passion va vite, et ne s'arrête pas : M. de Soicourt croit déjà avoir trouvé pour son cher Alphonse une amie dévouée et généreuse dans sa fille cadette. Il prend aussitôt la résolution de l'enrichir aux dépens de sa sœur aînée.

Il repart pour Abbeville, et ce n'est plus avec le dessein de rétablir l'égalité entre ses filles, c'est pour faire mettre à exécution le testament de son épouse, et pour donner ensuite à la cadette ce que la loi assurait à l'aînée.

Telles furent les dispositions d'un testament de M. de Soicourt, en date du 25 février 1808; il avantageait sa fille puînée *de tout ce que la loi lui permettait de donner*.

Par une double injustice, mademoiselle de Soicourt se trouvant privée et d'une portion de ce qui lui revenait dans la succession de son père, et des avantages que la législation locale lui assurait dans la succession de sa mère, voyait mademoiselle Albine avantagée à ses dépens de plus de 250,000 francs.

Il est inutile de rechercher si celle qui avait habilement préparé cet acte de faiblesse et d'injustice, l'ignora, comme sa sœur, à qui il fut soigneusement caché.

Les deux demoiselles de Soicourt quittèrent leur pension en janvier 1808, et se rendirent à Abbeville auprès de leur père.

Les impressions fâcheuses qu'avait reçues M. de Soicourt ne s'effacèrent pas. Toutes ses préférences, toute sa prédilection, étaient pour sa fille cadette. Les lettres que m'écrivait alors mademoiselle de Soicourt l'aînée attestent ses peines, ses chagrins, et les efforts trop heureux qu'on faisait pour lui enlever le cœur de son père. Elle revint alors à Paris (1); pendant le court séjour qu'elle y fit, son père mourut à Abbeville, le 5 avril 1808, d'une syncope nerveuse à laquelle il était sujet.

Ce n'est que douze jours après, le 17 avril, que mademoiselle Albine écrit à sa sœur pour lui apprendre cette nouvelle.

Dès que mademoiselle de Soicourt l'aînée connut ce cruel événement, elle se livra à la plus vive douleur, et ses amis se rappellent que l'amertume de ses regrets s'augmentait encore de la pensée qu'un père, toujours l'objet de sa vive tendresse, et de qui elle avait pendant longtemps été si chèrement aimée, était mort sans être revenu pour elle à ses premiers sentimens.

Quand mademoiselle Albine crut que sa sœur pouvait arriver sans inconvénient à Abbeville, elle lui envoya une copie du testament qui réglait leur sort, et la pressa de venir pour procéder au partage.

Je dois dire ici que, ne pouvant se résoudre à craindre rien d'indigne du lien qui les unissait, de la part d'une sœur envers qui elle s'était elle-même montrée si tendre et si généreuse, mademoiselle de Soicourt ne doutait pas que mademoiselle Albine ne s'empressât de rétablir entre elles la justice et l'égalité.

Mais mademoiselle de Soicourt sentait qu'un conseil, un secours, un appui, lui seraient peut-être nécessaires pour les discussions et les

---

(1) Mademoiselle de Soicourt était revenue à Paris pour consulter sur le mérite du testament de madame de Merival, son aïeule, qui faisait aux deux sœurs des avantages qu'on menaçait de contester.

arrangemens qui devaient avoir lieu ; il était assez naturel qu'elle priât de l'accompagner celui qui était, depuis dix ans, l'ami le plus intime de son père, de sa sœur, d'elle-même; celui-là précisément que son père avait choisi pour l'amener à ce qu'elle offrit si vite, l'abandon de ses droits coutumiers en faveur de sa sœur.

Mademoiselle de Soicourt me pria d'aller avec elle à Abbeville.

Je ne voulus pas m'immiscer dans les affaires de famille entre les deux sœurs, sans l'aveu de mademoiselle Albine de Soicourt.

Elle fut consultée, et voici ce qu'elle répondit à sa sœur :

« J'en veux à M. Gille de douter du plaisir et du bonheur que « j'aurais de le voir. » (*Lettre du 19 avril.*)

« Tu me dis que nous avons en M. Gille un bien bon ami : va, « ma chère, je n'en ai jamais douté.

« Il y a long-temps que j'ai su l'apprécier, et je suis pénétrée de re« connaissance pour toutes les marques d'amitié et d'attachement réel « qu'il nous a prodiguées à l'une et à l'autre, *depuis nombre d'an« nées*; fais-lui mes excuses de ne lui avoir pas encore écrit. » (*Lettre du 17.*)

J'arrivai à Abbeville avec mademoiselle de Soicourt l'aînée : des témoignages de douleur mutuelle remplirent les premiers instans; mais à peine eus-je parlé du testament, de l'intention où était sans doute mademoiselle Albine de partager également, qu'elle me déclara, d'une manière claire et formelle, que « son devoir était de « s'en tenir aux dernières volontés de son père, exprimées par son « testament; et que, ce qu'elle avait, elle le garderait. » (Telles furent ses propres expressions.)

Quand je voulus rappeler des souvenirs qui devaient lui être présens et chers, lui retracer la conduite si différente de mademoiselle sa sœur, elle ne craignit pas de me dire « qu'alors il n'était question « que de simples projets; mais qu'ici, il s'agissait d'un droit acquis « et consommé, dont elle ne croyait pas à propos de se départir. »

On sent assez combien l'ancien ami des deux sœurs, le négociateur

des concessions sitôt obtenues, ou plutôt si spontanément offertes par l'aînée, dut insister et dut souffrir d'une résistance aussi dure qu'imprévue; mais rien ne put la vaincre.

Je n'ai pas non plus besoin de faire observer quels justes ressentimens dut laisser dans l'âme de mademoiselle de Soicourt aînée une conduite si offensante, une avidité que la noblesse de ses anciens procédés rendait inexcusable!

Il fallut se résigner; il ne fut plus question que de hâter l'inventaire des papiers et du mobilier pour procéder au partage, d'après le testament.

Doit-on croire que le travail de l'inventaire, les recherches, les examens qu'il rendit nécessaires, amenèrent des découvertes qui, rapprochées des circonstances qu'on vient de rapporter, et de l'omission de la formalité de la mise des scellés excitèrent dans le public des bruits, des soupçons, des rumeurs, des doutes sur la manière dont avoient été protégés les droits de l'absente au moment de la mort de M. de Soicourt?

Ce qui est certain, c'est que la demoiselle de Soicourt aînée s'était crue obligée de faire des *réserves* dans l'inventaire au sujet d'une somme en argent comptant que M. de Soicourt aurait laissée et qui ne se serait pas retrouvée.

Ce qui est certain encore, c'est que mademoiselle de Soicourt cadette se détermina tout à coup à faire proposer à sa sœur, par M. le comte de Laporte de Romilly, de renoncer à ses réserves, en lui offrant de consentir à ce partage égal, qu'elle avait jusque-là si obstinément refusé.

Ce qui est certain enfin, c'est qu'une transaction sur ces bases, eut lieu, et fut consignée dans un acte public, sous la date du 18 juin 1808.

Cet acte porte en effet stipulation d'un partage égal et pour condition une *renonciation formelle*, de la part de mademoiselle de Soicourt aînée, *à toutes réserves par elle faites dans l'inventaire au sujet de l'argent comptant.*

On reconnaît que l'inventaire DOIT ÊTRE CENSÉ CONTENIR OU

CONTIENT EN EFFET TOUT CE QUI S'EST TROUVÉ A LA MORT DE M. DE SOICOURT, *et qu'il n'en sera plus question sous quelque prétexte que ce puisse être.*

Il est à croire qu'après ces divers événemens le séjour d'Abbeville était devenu déplaisant à mademoiselle Albine de Soicourt.

Elle se hâta de revenir à Paris, où ce sentiment des devoirs, ce respect des convenances, cet éloignement pour les mésalliances, tous ces principes qu'elle professe aujourd'hui, et auxquels elle accuse sa sœur aînée d'avoir manqué, ne lui parurent pas sans doute d'une observation si nécessaire pour conserver l'estime publique, puisqu'elle se décida à épouser M. Rigel, son maître de musique, le 21 septembre 1808. Les droits de successibilité lui semblèrent également alors moins respectables qu'aujourd'hui, car son contrat de mariage contient, en faveur de son époux, une donation irrévocable de tous ses biens.

On le sent assez, après tout ce qu'on vient de lire, un tel mariage contracté à l'insu de sa sœur aînée, avec le don de sa fortune sans compensation pour elle-même, acheva de rompre toute intimité entre les deux demoiselles de Soicourt, et fixa d'une manière inébranlable dans l'âme de l'aînée, la résolution de ne jamais laisser son bien à celle dont elle avait eu tant à se plaindre.

Ce serait peut-être ici le lieu de faire contraster avec le portrait de mademoiselle Albine de Soicourt, qui n'a été tracé au surplus que par sa conduite, celui de mademoiselle de Soicourt l'aînée.

Mais c'est à ses honorables amis, c'est à ses compagnes de pension, c'est à tout ce qu'il y a de distingué dans la ville qu'elle a habitée, que je laisse le soin de dire combien elle réunissait aux avantages extérieurs, l'instruction, la grâce, le goût des arts et des talens agréables, et par-dessus tout les qualités solides, l'amitié, la bienveillance, le désintéressement, l'esprit de famille, le respect pour son père, la tendresse pour sa sœur....

Au reste, c'est aussi à ses actions à la peindre telle que l'ont connue tous ceux à qui elle étoit chère, à qui, aussi-bien qu'à moi, sa perte prématurée, subite et imprévue a laissé d'inconsolables regrets.

Qui pourrait maintenant s'étonner qu'affligée, blessée par l'amie que lui avait donnée la nature, isolée en quelque façon dans le monde, elle ait cherché une intimité, des secours, des consolations auprès de celui-là même qui, dans les temps plus heureux de l'union de toute la famille, avait été indiqué, recommandé à sa confiance, à son estime, à son amitié, par son père et par sa sœur?

Le hasard a laissé entre mes mains des preuves que cette confiance me fut accordée toute entière, que son amitié pour moi devint extrême; ces preuves, je dois les transcrire ici, puisque rien n'est plus capable de donner à la justice une idée exacte de notre position mutuelle et de mes rapports avec la demoiselle de Soicourt, longtemps avant notre mariage.

Pendant son séjour à Abbeville, elle entretenait avec moi une correspondance régulière.

Un peu avant le départ de sa sœur, et son retour à Paris, en juin 1808, elle m'écrivit : « Sans votre amitié, que la vie me serait à « charge! »

Elle m'avait demandé de lui envoyer quelques provisions; elle trouve qu'elles sont trop abondantes, et sous quel rapport s'en plaint-elle? « Vous voulez donc me faire rester ici des années? Adieu, bien « cher ami; je vous écrirai demain. »

Je lui avais fait part d'un projet de voyage aux Pays-Bas, au sein de ma famille, où je vais chaque année, depuis plus de dix ans, passer plusieurs mois. Voici sa réponse :

« Votre lettre du 9 a pensé me faire courir à Paris comme une « folle; mais un peu de réflexion m'a fait changer d'avis. Mon départ « est décidé pour le 27 de ce mois.

« Je vous supplie de ne pas partir sans me voir : il le faut, je l'exige « et je vous demande cette grâce; j'ai besoin de me retrouver près « de vous.

« Maudit voyage des Pays-Bas! » (*Lettre du 11 août.*)

Quatre jours après (15 août), dans une autre lettre relative aux

affaires de famille et à des détails domestiques, elle me parle des bruits qui avaient couru dans Abbeville au sujet de notre mariage.

« Quant à moi (dit-on), ce n'est plus vous que je dois épouser; vous « me ménagez pour votre neveu à qui vous laisserez toute votre « fortune.

« Voilà la nouvelle du jour à Abbeville. Adieu, adieu, mille fois. »

Ayant appris que mon départ de Paris était fixé au premier septembre, elle m'écrivit le 28 août :

« Mon ami, votre lettre m'a tout-à-fait découragée. Quels arrange-« mens avez-vous donc pris? J'arriverai le 29 au soir, et vous devez « être le 2 septembre à Charleville! Si je ne dois vous voir qu'une « seule fois, combien cette nouvelle séparation va me coûter de « chagrin, puisque je ne vais à Paris *que pour vous!*

« Je vous parlerai de tous *mes projets; vous me direz si vous les « approuvez*. Je désirerais, si nous vendions cette maison, d'en « acheter une autre à Paris; tâchez d'en découvrir une.

« Pensez à moi dans la soirée du 29; songez *que tout mon cœur, « toute mon âme voleront vers vous*, que je ne pourrai vous voir « que le 30. Plaignez-moi beaucoup!

« Adieu; écrivez-moi encore une fois avant mon départ. » (*Lettre du* 18 *août* 1808.)

« Je rentre, on me remet vos deux lettres. Plaignez ma pauvre « tête, mon ami, et ne jugez que mon cœur qui apprécie, plus que « jamais, toute la honte et *la franchise du vôtre*. Aimez-moi toujours, « et ne m'abandonnez pas: *je n'ai que vous dans l'univers*. »

Pour moi, fidèle à sa confiance, jugeant, comme devait le faire un homme plus âgé qu'elle, de ses sentimens et de ses expressions, dont j'étais loin de me prévaloir, uniquement occupé de ses intérêts, de ses convenances et de son avenir, j'examinais presque paternellement les partis qui s'offraient pour elle; et quand ils paraissaient convenir, je la pressais de conclure; j'aplanissais les difficultés et les obstacles; je la conjurais de fixer son sort : c'est elle qui me combattait toujours.

« Votre lettre, m'écrivait-elle d'Abbeville, le 24 novembre 1808, m'a « fait un mal que je ne puis exprimer; *votre délicatesse, vos senti-* « *mens généreux m'ont pénétrée profondément*, cher ami : retenez « bien que, si jamais je change d'opinion, je ne déciderai rien sans « vous en parler, sans vous consulter. Mon âme sera toujours transpa- « rente pour vous, pour vous seul; vous la verrez se peindre dans « mes yeux, sur mes lèvres. *Il est vrai qu'on veut me retenir ici* « *par les alliances les plus flatteuses, mais je ne pense qu'à* « *Paris.* »

Dans une nouvelle circonstance semblable, je l'avais plus vivement pressée de ne pas laisser échapper une occasion qui me paraissait avantageuse. « J'attendais votre lettre, m'écrivait-elle, mon ami, « avec une inexprimable impatience; j'étais bien loin de prévoir que « la lecture en serait douloureuse au point de n'être en état de ré- « pondre qu'aujourd'hui.

« Tout ce qui est vous, tout ce qui émane de vous agit si puissam- « ment sur mon âme, qu'il m'est impossible de ne pas en être af- « fectée vivement. *Votre conseil généreux* n'a pas été suivi : le sur- « lendemain du jour où j'ai reçu votre lettre, j'ai fait répondre à « M. D...... que j'étais sensible à sa demande, que je rendais justice à « ses bonnes qualités; mais que ne pouvant lui rendre amour pour « amour, cette union était impraticable.

« Non, non, qu'on ne me parle pas de confier ma destinée à celui « pour lequel je n'aurais que de l'indifférence; non, je veux aimer de « toute la puissance de mon âme.

« Je veux répandre mon âme dans celle de mon ami, m'environner « de tout ce qui a rapport à lui, m'identifier avec toutes ses affections, « lui confier mes pensées les plus intimes, trouver enfin la vie dans ce « que j'aime.

« *Mais je ne songe pas que votre cœur n'entend plus le mien...* « Vous jouez avec la vie et les événemens.

« Hélas! apprenez-moi votre secret : j'étais ainsi, mais il y a long- « temps. »

Dans une lettre du 25 décembre 1808, elle me parle des propositions de mariage, qui se multiplient depuis qu'elle est devenue riche :

« Combien, mon bon ami, la fortune donne de beaux yeux, de la « jeunesse et de la beauté! Je suis accablée de demandes, et parmi ces « épouseurs, etc. »

Comment m'apprend-elle son départ?

« Je pars jeudi; *tout est compris dans ces mots*. Mon ami, au nom « de l'amitié, aimez-moi avec mes défauts comme je vous aime avec « les vôtres, et ne songeons qu'à nous revoir.

« N'auriez-vous pas reçu ma lettre de mercredi, *ou ne voulez-vous* « *plus m'écrire?* »

Ces lettres, sans doute, n'ont pas besoin de commentaire. Je les livre aux réflexions du lecteur, et me borne à lui rappeler que c'est l'ami qui les a reçues, qu'on accuse de ne devoir la main de celle qui les a écrites, qu'à la séduction des services de son art, qu'à l'empire qu'il a exercé sur elle, comme médecin, pendant sa dernière maladie!

Mademoiselle de Soicourt de retour à Paris, en janvier 1809, y prit un logement rue Mêlée, ensuite rue Lepelletier, n° 29.

Son état de maison, sa dépense, étaient proportionnés à ce que lui permettait un revenu de 10,000 francs, administré avec ordre et économie.

Déjà, à cette époque, j'avais abandonné l'exercice de ma profession; les héritages que j'avais recueillis, des acquisitions avantageuses, les économies de quarante ans de travaux, et mon peu d'ambition, me permettaient de me livrer désormais tout entier au repos et à l'amitié.

Je voyais habituellement mademoiselle de Soicourt, et j'avoue que je m'attachai plus vivement à elle, à mesure que je la connus davantage, et que je pus mieux apprécier tout ce qu'elle valait.

Sa santé avait toujours été parfaite, jusqu'au mois de septembre 1813. A cette époque, elle s'aperçut qu'elle avait un sein engorgé; elle alla consulter M. le docteur Portal; il lui prescrivit un traitement

qu'elle observa soigneusement (1). Je ne pris aucune part à ce traitement. J'avais plus de raison que jamais de me méfier de mes lumières; soit parce que depuis plusieurs années je n'exerçais plus la médecine; soit parce qu'une amitié déjà si ancienne et si tendre me faisait craindre de ne pas conserver le sang-froid et la liberté de jugement nécessaires.

Les mêmes motifs m'ont commandé la même réserve, toutes les ois que mademoiselle de Soicourt a eu besoin, depuis lors, des secours de l'art.

Son indisposition étant devenue plus grave au mois de mars 1814, elle fit appeler successivement auprès d'elle MM. Hallé, Nysten et Boyer, qui décidèrent que la maladie étant *purement locale*, il fallait procéder à l'extirpation, afin de prévenir des suites dangereuses.

L'opération eut lieu le 30 mars 1814; elle réussit à merveille, et la malade était tout-à-fait rétablie au mois de juillet suivant.

Ces respectables docteurs sont prêts à attester aux magistrats que je suis demeuré constamment étranger, *comme médecin*, aux soins qu'exigea la maladie.

M. Hallé, non moins connu par l'austérité de ses principes que par la renommée de ses talens, dira qu'ayant été appelé, au mois de mars 1814, par mademoiselle de Soicourt, pour examiner son sein, qui était dur, et d'un volume considérable, les causes de cet état lui parurent être *entièrement extérieures, et ne tenir à aucun vice inhérent à la constitution de la malade.* Cet état lui parut nécessiter l'extirpation, qui, *vu l'apparence d'une santé parfaite*, lui sembla pouvoir être faite avec succès, pourvu qu'on n'y mît pas de retard. M. Boyer fut de son avis.

---

(1) « Je certifie que mademoiselle de Soicourt est venue me consulter dans le « mois de septembre 1813, pour un engorgement glanduleux du sein, et que je « lui ai prescrit le traitement qui m'a paru le mieux approprié.

« *Signé* Portal. »

C'est alors qu'il me rencontra, chez mademoiselle de Soicourt: il ne me connaissait pas, il ne savait pas même mon nom, *il ne me jugea pas médecin*, mais me regarda *comme un ami*, qui s'intéressait à la situation de la malade : ce ne fut qu'au bout de quelque temps qu'il apprit mon nom et mes titres; *il me jugea si peu médecin, qu'il proposa à mademoiselle de Soicourt, ne pouvant lui donner les soins journaliers que son état pouvait exiger, de s'adresser à son ami, M. Nysten.*

M. Nysten dira qu'il donna ses soins à mademoiselle de Soicourt jusqu'au 14 juin, que pendant tout ce temps M. Gillen'a jamais donné aucun avis et ne s'est jamais permis aucune observation sur les prescriptions qu'il a pu faire, soit seul, soit dans ses réunions avec M. Hallé.

Je ne me permets ici aucune observation sur les différentes circonstances qui seront attestées au besoin par ces hommes si habiles dans leur art : les réflexions s'offriront d'elles-mêmes, lorsque les diverses suppositions, auxquelles se sont livrés les sieur et dame Rigel, seront reconnues fausses et mensongères.

Dès le mois de juillet 1814, mademoiselle de Soicourt se trouvait entièrement guérie : elle alla passer le reste de la belle saison chez une de ses amies, à Aumale en Normandie.

Le 14 juin, *dira encore* M. Nysten, l'état de santé de mademoiselle de Soicourt ne paraissait plus exiger les secours de la médecine; et elle ne tarda pas à partir pour la campagne. *La guérison complète* de la plaie, *dira* M. Boyer, chargé de l'opération, eut lieu, trois mois après.

Mademoiselle de Soicourt, de retour à Paris au mois d'octobre, ressentit dans les genoux, vers la mi-janvier 1815, les atteintes d'une humeur rhumatismale qui gênait ses mouvemens, et lui causait quelques douleurs.

Messieurs Hallé, Nysten et Boyer, appelés de nouveau, lui conseillèrent les eaux de Barrége; et, pour en attendre la saison, pour-

en préparer l'effet par l'influence du climat, ils l'engagèrent à faire d'abord un voyage dans les provinces méridionales.

Mademoiselle de Soicourt me fit part de ce conseil; mais elle ne se montra disposée à le suivre, qu'à la condition que je l'accompagnerais. Je lui étais trop dévoué, elle avoit trop de droits à mon amitié, et je sentais trop combien la présence et les soins d'un ami lui étaient nécessaires, dans de pareilles circonstances, pour hésiter à me rendre à ses vœux.

C'est alors que mademoiselle de Soicourt, bien naturellement ramenée à son ancien projet autant par le sentiment des convenances, auquel elle fut toujours fidèle, que par une affection si vive, si durable, encore ranimée par de nouveaux services, me proposa avec de nouvelles instances de l'épouser.

J'ai dit quels motifs m'avaient fait résister jusqu'alors. Mademoiselle de Soicourt avait vingt-quatre ans de moins que moi. Son mariage, avec un homme de mon âge, éteignait presque son avenir; et je lui étais trop sincèrement attaché, pour ne pas désirer qu'elle fixât son choix de manière à pouvoir jouir long-temps des douceurs et des consolations du mariage.

Ces raisons avaient perdu de leur force, à mesure que les années s'étaient écoulées. La différence d'âge était devenue moins sensible, depuis que mademoiselle de Soicourt avait 37 ans, et surtout depuis qu'elle avait été atteinte par les infirmités qui vieillissent plus que les années. Dans une pareille situation, ce n'était pas un jeune époux qui devenait nécessaire à son bonheur; elle avait besoin d'unir son sort à un ami, à un homme dont l'attachement, non suspect, eût été mis à l'épreuve.

Quel autre que moi pouvait lui offrir d'aussi fortes garanties?

J'acceptai donc sa main, par une suite de ce même dévouement qui m'avait fait insister autrefois pour qu'elle la donnât à d'autres; et sûr de mon cœur comme du sien, frappé comme elle de tant de rapports intimes entre nos humeurs, nos goûts et nos caractères, je crus fermement, en prenant cette résolution, que s'il nous était permis à

l'un et à l'autre de trouver le bonheur dans le mariage : c'était notre union qui seule pouvait en réaliser l'espérance.

Aux approches du jour fixé pour la célébration, mademoiselle de Soicourt éprouva dans les articulations des genoux et des hanches un accès d'humeur rhumatismale qui lui rendait les mouvemens pénibles et la marche douloureuse.

Je voulus lui éviter la peine d'aller à la municipalité, en obtenant du maire que les formalités prescrites se rempliraient dans son appartement.

Monsieur le Maire du second arrondissement exigea rigoureusement, comme mesure préalable, qu'un officier de santé, attaché à la mairie, lui certifiât que la malade était *tout-à-fait hors d'état de se déplacer*.

Le certificat fut donné tel qu'il le fallait pour remplir son but; et ceux qui savent ce qui se pratique en pareil cas, ne seront pas surpris que, pour vaincre les scrupules de M. le Maire, rigide observateur des régles, le tableau ait été chargé, et qu'on ait présenté comme plus malade qu'elle ne l'était réellement, celle à qui on voulait épargner une démarche fatigante et pénible. Le médecin le plus respectable et le plus véridique ne s'interdit pas quelque complaisance, lorsqu'il s'agit d'un acte utile à la personne qui le réclame et qui ne peut nuire à l'intérêt d'autrui.

La visite de l'officier de santé est du 9 avril; deux jours après, le contrat de mariage fut reçu par Me Poisson et son confrère, notaires à Paris.

Ce contrat, dicté par l'affection mutuelle des époux, fut rédigé avec l'esprit d'égalité si convenable à des personnes qui faisaient succéder un nouveau genre d'union à une ancienne amitié.

La demoiselle de Soicourt apportait dans la communauté une fortune immobilière provenant de diverses successions qu'elle avait recueillies, dont le produit peut être calculé à 10,000 francs de rente.

J'apportais, de mon côté, des immeubles d'une valeur au moins

double de celle-là; de plus, une somme de 20,000 francs en valeurs diverses.

Je n'exceptais que le domaine de Cheveniset, destiné à un échange.

A mon désavantage, mes immeubles se trouvaient, à l'instant même de mon mariage, grevés d'une hypothèque légale qui en gênait la disposition.

Mademoiselle de Soicourt se réservait, de son côté, l'administration personnelle de 4,000 francs de rente, pour en jouir et les toucher sur ses seules quittances: ce qui réduisait à 6,000 francs sa part contributive dans la communauté, tandis que j'y versais la totalité de mes revenus.

Le contrat de mariage portait encore « faculté en faveur de mon « épouse, en cas de partage ou de communauté, de prélever hors « part 40,000 francs, soit en argent comptant, soit en effets inven- « toriés, et sans crue.

« Il portait enfin donation réciproque au profit du survivant. »

Il est vrai que, de mon côté, je n'abandonnais que l'usufruit, au lieu que la future me donnait en propriété; mais je pourrais dire qu'en cela même rien ne renversait l'égalité : j'étais plus riche que mademoiselle de Soicourt; elle avait vingt-quatre ans de moins que moi; et l'ensemble des faits, garanti par tous les témoignages que la justice peut désirer, établira que les simples souffrances rhumatismales dont elle était affectée, laissaient à l'espérance presque toutes les chances ordinaires de la santé et de la vie. Et peut-être n'en faudrait-il pas d'autre preuve que mon attention à ne vouloir donner à mon épouse, au cas où elle me survivrait, que la jouissance de mes biens. Si sa mort avait été jugée alors prochaine; si notre mariage n'avait été de ma part qu'une spéculation telle qu'on la suppose, m'eût-on vu aussi réservé dans mes libéralités? Eussé-je témoigné, comme je l'ai fait en ne donnant que l'usufruit, la crainte de voir passer mes immeubles entre les mains des héritiers de mademoiselle de Soicourt?

Le lendemain du contrat, le 12 avril, le mariage fut célébré par l'officier de l'état civil.

La cérémonie religieuse a eu lieu le 17.

On sent que les fêtes brillantes, les réunions nombreuses n'étaient pas convenables. Tout éclat eût été ici ridicule. Le flambeau de l'hymen ne s'allumait pas pour deux jeunes amans, ivres d'amour et d'espérance, qui voudraient inviter le monde entier au spectacle de leur bonheur : il éclairait deux anciens amis, connaissant le monde et ses chimères, et qui ne s'unissaient que pour s'aider mutuellement à supporter le fardeau de la vie.

Toutefois, ce ne fut pas pour appeler le mystère qu'on éloigna la pompe et le bruit : toutes les convenances furent observées; toutes les formalités d'usage furent remplies; des avis furent imprimés et distribués à deux cents personnes; des parens, les amis intimes, furent avertis par des lettres particulières (1), et la dame Rigel est peu excusable de paraître avoir oublié celle qu'elle a reçue, et qui était accompagnée du présent d'usage en semblables circonstances.

Il serait facile encore, s'il pouvait être nécessaire, de faire vérifier par de nombreux témoignages que presque tous les jours qui se sont écoulés, depuis celui du contrat jusqu'après la cérémonie religieuse, ont été marqués par des concerts, ou par d'autres petites fêtes auxquelles mon épouse présidait, destinées à célébrer, au milieu d'un cercle d'amis, un événement qui paraissait heureux à tout le monde.

Madame Gille continua de recevoir du monde, de faire de la musique, et de se livrer aux soins divers qu'amenait sa nouvelle situation, jusqu'au 30 mai.

---

(1) « Je vais changer d'état, mon amie; ma position, mes sentimens, l'isolement dans lequel je me trouve, me font prendre ce parti. J'épouse ce bon M. Gille, qui a pris pour moi le plus sincère attachement. J'ai besoin d'une vie douce et tranquille : je la trouve avec lui. » *Lettre de mademoiselle de Soicourt, du 12 avril 1815, à madame Levaillant.*

De mon côté, j'étais, pendant cet intervalle, occupé des soins qui prouvaient à la fois mon attachement pour celle qui venait de s'unir à moi, et combien je comptais sur le voyage projeté.

Je cherchais des lettres de change pour 10,000 fr. J'avais acheté, fait préparer la voiture la plus commode; madame Gille l'essaya à plusieurs reprises, elle se réjouissait de reconnaître qu'elle en supportait le mouvement sans douleur, et même sans fatigue. Elle faisait encore des promenades à Saint-Cloud et au Bois-de-Boulogne, dans les derniers jours de mai. Le 3 juin, tous les préparatifs étaient faits, les malles remplies, les passe-ports obtenus, nous recevions les visites d'adieux de nos amis; nous allions partir, lorsque, vers le soir, madame Gille fut tout-à-coup saisie d'une fièvre violente avec des redoublemens. Cette fièvre prit bientôt un caractère de putridité, et emporta la malade le neuvième jour, dans la nuit du 10 au 11 juin (1).

Pendant cette dernière si courte, si fatale maladie, je ne me suis pas moins abstenu que dans les autres de donner des soins comme médecin; c'est encore M. Nysten qui a été chargé de lui administrer les secours de l'art (2). Si je l'ai soignée, c'est en époux, en ami

(1) Qu'on interroge M. Nysten sur ces dernières circonstances, il dira qu'à la fin de mai, madame Gille sortit plusieurs fois en voiture; qu'elle était dans le cas d'entreprendre le voyage de Barrége, qu'il lui avoit conseillé, ainsi que MM. Hallé et Boyer; que le départ était fixé à un des premiers jours de juin; qu'il avait fait ses adieux à la malade, mais que le surlendemain il fut rappelé; que la fièvre qui existait depuis quelque temps avait pris tout-à-coup un caractère aigu; qu'elle devint grave; qu'il survint des symptômes ataxiques et putrides, auxquels la malade succomba, sans être encore arrivée à un degré d'émaciation bien considérable, et loin surtout de l'état de marasme qu'on observe fréquemment chez les personnes qui ne succombent qu'à la fièvre hectique; qu'ainsi, sans les accidens survenus, la malade aurait pu vivre encore long-temps.

(2) M. Nysten, homme érudit et praticien distingué, médecin de l'hospice des Enfans, rue de Sèvres, a été faussement représenté par ma partie adverse comme mon élève; il n'y avait entre lui et moi aucun rapport avant la maladie de mademoiselle de Soicourt.

fidèle et dévoué; j'ai consolé ses derniers momens; j'ai recueilli ses derniers soupirs; et le Ciel m'est témoin que cette fin imprévue a trompé de bien douces espérances.

C'est de cet événement si douloureux, c'est de ces faits si simples, si naturels, si irréprochables, que devait sortir un procès diffamatoire contre moi....

La dame Rigel, qui avait déshérité sa sœur, trouva mauvais que celle-ci eût disposé de ses biens; l'intérêt lui inspira le projet d'arracher cette succession à celui à qui elle était si légitimement acquise : la chicane et la mauvaise foi lui ont fourni des armes.

Le titre qu'il s'agissait d'attaquer était respectable; mais la cupidité ne respecte rien, et les époux Rigel savaient sans doute qu'elle vient quelquefois à bout de ses projets, lorsqu'elle sait se servir avec art des secours du mensonge et de la calomnie.

Le sieur Gille a exercé la médecine : la loi proscrit les donations faites par le malade, pendant la maladie dont il meurt, en faveur du médecin qui l'a traité dans le cours de cette dernière maladie; elle les proscrit, parce qu'elle les regarde comme extorquées par l'empire de celui de qui on attend sa guérison.

C'est sur ce texte que les époux Rigel ont fondé leur action, et bâti la fable destinée à la soutenir.

Maintenant que les faits sont connus, on voit d'un coup d'œil à combien de mensonges et d'erreurs ces avides collatéraux ont dû se livrer, combien de circonstances ont dû être dénaturées ou passées sous silence, pour trouver quelque prétexte à l'application de la loi qu'ils ont invoquée!

Mais ce que ne pourront jamais croire ceux qui n'en ont pas été les témoins, c'est avec quelle audace, avec quelle fureur mes adversaires ont attaqué toute ma vie. S'il faut les en croire, je ne suis qu'un étranger, né de parens obscurs, exhérédé par eux, obligé de fuir le toit paternel, et de chercher au loin des moyens d'existence; bientôt j'appelai à mon secours une coupable industrie : une riche héritière

devint l'objet de ma séduction; et ma première épouse fut une première victime immolée à ma cupidité.

Si j'ai eu un procès à soutenir contre un misérable qui voulait compromettre ma fortune et mon honneur dans une banqueroute à laquelle j'étais totalement étranger, les époux Rigel ne rougissent pas de citer cette lutte judiciaire comme un fait qui accuse ma délicatesse. C'est après m'avoir peint sous ces traits odieux, qu'on les a vus dissimulant astucieusement et l'intimité et jusqu'à l'existence et la nature de mes rapports avec la famille de Soicourt, me transporter subitement auprès du lit de mademoiselle de Soicourt mourante; et là, ce n'est point le vieil ami qui s'empresse auprès de celle qui fut l'objet d'un si long dévouement, d'une si tendre affection; c'est un médecin appelé pour administrer les secours de l'art, et qui, pour les faire chèrement acheter, abuse indignement de la faiblesse de la malade et du besoin qu'elle a de son ministère. Si la donation qu'il arrache par ces coupables moyens est accompagnée d'un acte de mariage, cette cérémonie respectable n'est plus qu'une profanation infâme, une comédie indécente, imaginée par la fraude pour tromper la loi.

Quels que puissent être, dans une lutte pareille, les avantages trop incontestables de celui qui accuse contre celui qui se défend, toutefois il est difficile de croire que toutes ces impostures et ces déclamations, bien que répétées et propagées par les journaux, fussent parvenues à égarer la justice, si le magistrat destiné par la nature de ses fonctions à vérifier les faits, à faire disparaître les allégations hasardées, à prévenir l'erreur, à dissiper la prévention, eût porté dans cette cause le calme, la réflexion et l'impartialité que son devoir lui commande, et qui le distinguent habituellement.

Malheureusement pour moi, il ne s'est pas défendu de l'illusion; l'accusation lui a offert des tableaux qui ont séduit son cœur, entraîné son esprit; sa brillante imagination a reproduit et lancé les traits de la séduction avec un talent et une chaleur qui devaient entraîner les esprits.

Je dois moi-même, en citant quelques passages du plaidoyer du

ministère public, et transcrits dans les journaux, essayer, aujourd'hui que les faits sont connus, de montrer jusqu'à quel point l'erreur et l'exagération avaient remplacé l'exactitude et la vérité.

« Représentez-vous, messieurs (disait M. le substitut du procureur « du Roi) ce mariage funéraire, cette femme expirante, déjà trop « avant dans la tombe pour se traîner à l'autel, et qui, par une ex- « ception singulière, voit venir dans sa maison l'officier de l'état ci- « vil; représentez-vous cette malade incurable que l'art avait *con-* « *damnée, puisqu'un mal invétéré reproduisait sur le sein de la* « *victime des tumeurs effrayantes* !

« Voyez-la *pâle, desséchée par de longues douleurs, couverte* « *d'appareils et de sinapismes* dont l'activité factice cherchait encore « à exciter les dernières étincelles *d'une vie qui s'éteignait : autour* « *d'elle tout soupire* et se tait dans l'abattement et l'affliction !

« Ses gens se regardent stupéfaits, en voyant ce mariage testa- « mentaire. Dans cet appartement *silencieux et voilé, où la lampe* « *des veilles douloureuses* remplace le flambeau de l'hymen ; vous « cherchez en vain les attributs d'un jour nuptial ; cette douce al- « légresse et cette attente d'un long avenir, brillant horizon de deux « êtres qui se proposent de faire ensemble le pèlerinage de la vie ! « Sur le frontispice de cette maison où l'on osait convoquer le ma- « riage, sur ce frontispice qu'allait bientôt draper la noire tenture, « on eût pu placer pour toute épitaphe cette pensée désolante : O ! « vous qui entrez dans ces lieux, laissez derrière vous l'espérance !

« Le sieur Gille ne veut de ce mariage que ce qu'il en faut pour « valider des dispositions frauduleuses : ainsi tout ce que les hommes « ont de plus respectable, a été indignement profané dans cette union « illusoire, où l'on osa élever les tréteaux d'une indécente comédie, « entre les pompes solennelles de l'hyménée et les pompes austères « et non moins solennelles du trépas. »

Mais il est un dernier trait qui, au besoin, prouverait mieux encore que, dans cette cause, une funeste prévention avait étouffé la

voix de la justice, et fait oublier les devoirs qu'elle impose aux magistrats.

M. le substitut prévoyait, en finissant, le cas où *fort de la lettre de la loi*, M. Gille viendrait à obtenir gain de cause : « du moins, « continue-t-il, nous aurions vengé, autant qu'il eût été en nous, les « bonnes mœurs et la bonne foi.

« Nous aurions, par des reproches mérités, *fait rougir le sieur* « *Gille* de son succès ; nous aurions *châtié sa fortune*, et *mis un* « *crêpe à sa victoire.* »

Comment la justice pouvait-elle se garantir de l'erreur, quand celui qui était destiné à éclairer sa marche, s'égarait lui-même à ce point?

Le mouvement était imprimé ; la balance n'était plus tenue d'une main calme et sûre.

Aussi, tous les faits supposés ont passé pour des faits constans : le premier tribunal, emporté sans doute par un sentiment d'indignation qu'il a cru légitime, n'a cherché qu'à écarter dela cause toutes les raisons qui devaient repousser l'application de la loi ; et les sieur et dame Rigel ont obtenu cette succession que la demoiselle de Soicourt aînée était irrévocablement, et certes justement, décidée à laisser à tout autre qu'à eux !

En apprenant le sort de la donation qu'elle avait faite au sieur Gille dans leur contrat de mariage, on se demande sans doute ce qu'est devenu le mariage lui-même, ce contrat solennel que les époux Rigel avaient été réduits à accuser de fraude et de simulation, parce qu'ils savaient que la qualité *d'époux* aurait suffi, dans tous les cas, pour écarter la prohibition dirigée contre le *médecin?*

Ce mariage n'avait été attaqué que par de vaines déclamations. Aucunes conclusions n'avaient été prises pour en demander la nullité. Les premiers juges n'ont donc pu la prononcer. Aussi ne l'ont-ils pas fait, et cependant ils ont statué tout comme si le mariage n'existait pas, après avoir été forcés de reconnaître l'influence décisive qu'il aurait sur la question du procès, s'il existait réellement.

Voici le texte et les motifs de ce jugement :

« Attendu que la prohibition prononcée par l'art. 909 du Code-Civil donne pour motif unique la présomption légale de l'empire que celu qui pratique l'art de guérir, a sur l'esprit des malades auxquels il administre les secours de l'art pendant le cours de sa dernière maladie; que lorsque le motif de cette loi reçoit son application, on ne peut en éluder les dispositions par des moyens indirects, parce que l'on ne peut faire indirectement ce que la loi défend de faire directement; qu'un mariage contracté entre le médecin et sa malade pendant le cours de sa dernière maladie, lorsqu'elle est de nature à ne laisser à l'homme de l'art aucune vraisemblance de guérison, ne présente ni avantage légitime pour les parties contractantes, ni intérêt pour la société; qu'il n'est plus qu'un moyen d'échapper à l'incapacité et une sorte de nouvelle preuve de cet empire, véritable motif de la prohibition.

« Que l'on doit distinguer les cas où la qualité de médecin est modifiée par des circonstances naturelles et non suspectes, telles que celles prévues par l'article 909 du Code, d'avec ceux où ces circonstances ne sont que le résultat des calculs et effets de l'art employés par la personne prohibée qui s'est efforcée de se placer elle-même dans un cas d'exception à la prohibition; *que la raison, ni la loi ne s'oppose à ce que l'on considère séparément le contrat de mariage proprement dit et le contrat qui en règle les conditions civiles; que celui-ci peut, comme toute autre convention, être soumis isolément à l'examen des tribunaux et recevoir des modifications;* qu'on l'a pratiqué et qu'on doit le pratiquer ainsi, lorsque les époux ont excédé la faculté de disposer, ou ont fait des dispositions contraires à la loi; que l'art. 1388 au titre des contrats de mariage, interdit aux époux toute dérogation aux dispositions prohibitives du Code;

« Attendu qu'en fait la demoiselle Alexandrine-Isabelle-Duval de Soicourt avait subi le 30 mars 1814 une opération nécessitée par un cancer au sein, que le 10 avril 1815, deux jours avant celui du mariage, les médecins nommés d'office par le maire du deuxième ar-

rondissement, ont constaté que la maladie locale qui avait décidé cette opération, se liait très-bien, comme effet, à la maladie rhumatismale dont elle était attaquée; que l'état d'amaigrissement était tel que les genoux et les os des jambes étaient saillans et comme décharnés *et la faiblesse à un tel degré, que le transport à la municipalité mettait sa vie en danger;* que si le sieur Gille avait renoncé aux bénéfices pécuniaires de sa profession, il n'en portait pas moins le titre; qu'il est avoué par lui et prouvé qu'il délivrait des certificats et donnait des consultations comme médecin, que si il a appelé près de la demoiselle de Soicourt, les docteurs Hallé et Nysten, il n'a fait que ce que pratiquent les médecins dans les maladies graves lorsque l'état des malades devient alarmant, mais qu'il n'en donnait *pas moins son avis et les secours de l'art à ladite demoiselle de Soicourt, qu'il dirigeait le traitement, surveillait le régime et remplissait les fonctions de médecin habituel et ordinaire;* que s'il donnait ses soins à titre d'amitié et gratuitement, cette circonstance ne pouvait que fortifier son empire sur l'esprit de la malade et rendre l'application prohibitive plus nécessaire; qu'enfin ladite demoiselle de Soicourt est décédée un mois et vingt-huit jours après le mariage;

« Le Tribunal déclare nulle et de nul effet la donation portée au contrat de mariage, condamne la partie de M^e. Tripier, à délaisser la totalité des biens, fruits et revenus dépendans de la succession de la demoiselle Alexandrine-Isabelle de Soicourt; condamne, en outre, ladite partie de Me Tripier aux dépens. »

Tel est le jugement que j'ai dénoncé à la Cour.

Je laisse aux jurisconsultes qui veulent bien m'aider de leurs lumières, le soin d'examiner si cette décision est conforme aux vrais principes.

L'objet de ce Mémoire n'est que de rétablir et de bien fixer les faits : ce sera à eux ensuite à en tirer les conséquences.

Ils décideront si la qualité isolée de médecin a pu suffire pour rendre incapable de recevoir une libéralité;

Si, dans tous les cas, un mariage parfait aux yeux de la loi, en don-

nant au médecin une qualité nouvelle, n'aurait pas fait cesser toute incapacité;

Si cette incapacité a pu même exister un seul instant, lorsque depuis longues années, le donataire était lié à la donatrice, non par les rapports qui se forment entre un malade et un médecin; mais par les nœuds de la plus tendre amitié?

Enfin si, par cela seul que j'ai exercé autrefois la médecine, et lors même que je l'exercerais encore, il peut être dans le vœu de la loi et dans les règles de la justice, que je sois privé d'un don que je n'ai dû qu'à ma qualité d'époux, et surtout à ma qualité d'ami?

Le récit qui précède, a déjà suffisamment prouvé qu'aucune de ces qualités ne peut m'être sérieusement refusée. Pour achever la critique d'un jugement qui m'a contesté l'une, et a passé l'autre sous silence, je n'aurais guère qu'à présenter le résumé des circonstances relatives à ce point important.

J'achèverai surtout de prouver que contre toute vérité, les premiers juges m'ont considéré comme le médecin de mademoiselle de Soicourt aînée, et qu'ils ont aussi mal-à-propos confondu la maladie dont elle est morte avec les infirmités dont elle avait été atteinte avant son mariage.

Mais je dois commencer par faire justice de quelques calomnies hasardées par les époux Rigel, et qui, bien que s'attachant à des circonstances étrangères à la cause actuelle; bien que non répétées par le jugement, n'en ont peut-être pas moins influé sur la décision dont je me plains, en faisant naître contre moi une funeste prévention.

Sans doute ce ne sera pas en parlant de *l'obscurité* de ma famille, que mes adversaires seront parvenus à me nuire : quand ce reproche ne serait pas ridicule de la part des époux Rigel (1), ce n'est pas dans l'état actuel de nos mœurs, qu'il pouvait faire quelque impression; et mes juges n'avaient pas même besoin d'apprendre que mon

(1) Mademoiselle Duval est arrière-petite-fille d'un sieur Duval, marchand drapier, et M. Rigel, maître de musique, est fils de Henri Joseph Rigel, musicien, natif de Werten en Allemagne.

père était revêtu d'une magistrature honorable, dans sa patrie, pour sentir qu'il n'existait aucune disproportion de rang entre la fille de M. Duval et moi.

Ce qui pouvait devenir plus utile aux vues de mes adversaires, c'était de me présenter à la justice comme un homme, qui, jeune encore, avait poussé à un tel point l'inconduite et les torts envers ses parens, qu'il en avait été proscrit et abandonné.

C'est ce qu'ils ont cru établir, en exhumant des greffes de mon pays natal un acte du 15 janvier 1779, qui en effet porte contre moi la peine *d'exhérédation*. Mais quelque authentique que soit ce titre, la mauvaise foi de ceux qui ont essayé de s'en faire une arme contre moi, n'en est pas moins aussi certaine que leur méchanceté.

Ils sont de mauvaise foi, car ils avaient entre les mains le contrat de mariage passé entre moi et ma première femme, à la date du 10 février 1784; et ils y ont vu que l'acte d'exhérédation ne pouvait pas être réel puisque dans ce contrat, postérieur de plusieurs années, mon père et ma mère sont intervenus, non seulement pour donner leur consentement, mais pour m'assurer une partie de leur fortune.

Ils sont de mauvaise foi, car il paraît impossible que leurs recherches si actives et si universelles n'ayent pas rencontré un troisième acte par-devant notaires, sous la date du 11 juin 1788. Cet acte, ouvrage spontané de ma mère et de mes frères et sœurs, a eu lieu, à l'époque de la mort de mon père et en mon absence.

On y lit ce qui suit :

« Que les vrais et uniques motifs qui avaient engagé les père et « mère à réduire leurs fils Jean-Joseph Gille, pour lors bachelier en « médecine de la faculté de Paris, à sa légitime compétente par acte « du 15 janvier 1779, avaient pour but :

« *Qu'ayant quitté cette province pour s'établir à Paris et s'y « perfectionner, il tombait par là dans le cas de la peine rigou- « reuse comminée* (1) *contre les émigrés par les diverses ordonnances « émanées dans le pays, de façon que la dame comparante avec*

(1) Confiscation des biens de l'émigré et complicité présumée des parens.

« feu son mari ont dû en agir ainsi, pour qu'on ne puisse pas les « accuser d'avoir prêté la main à l'émigration de leur dit fils, et « par ce moyen se mettre à l'abri de toutes les poursuites aux- « quelles sont soumis ceux qui participent à pareille émigration.» (1)

Ma mère, *surabondamment et en tant que de besoin, déclare révoquer et annuler l'acte portant réduction à la légitime; Jean-Joseph Gille, médecin à Paris, est appelé par ses frères et sœurs aux successions paternelle et maternelle :*

« D'autant (porte l'acte) qu'il n'a jamais mérité d'être réduit à sa « légitime, en aucune façon; que les comparans ont toujours été très- « étroitement liés d'amitié en famille avec ledit sieur Gille, qu'ils « n'ont cessé de lui procurer les secours convenables pour le faire par- « venir à l'état qu'il possède : secours qu'ils lui prêteraient encore, « s'il en avait besoin. »

Sans doute, il eût été avantageux pour les époux Rigel de pouvoir montrer celui dont ils veulent flétrir la vieillesse, s'annonçant, dès l'ouverture de sa carrière dans le monde, sous de tristes auspices, et frappé par cette justice paternelle, naturellement trop indulgente, pour n'être pas toujours présumée équitable, alors même qu'elle est sévère.

Mais le résultat de cette première tentative de leur part est digne de remarque : il ne leur laisse que la honte qui suit la calomnie; et ils m'ont ainsi forcé de mettre sous les yeux de mes juges des témoignages non équivoques de l'estime et de la tendresse de ceux dont on m'accusait d'avoir encouru l'indignation.

Et certes, je n'opposerai pas des preuves d'irréprochabilité moins décisives aux insinuations perfides dont le prétexte a été le procès que je fus forcé de soutenir en 1786, pour n'être pas victime d'un fripon.

En 1784, au moment où je me disposais à me marier, j'avais acheté pour l'établissement de mon ménage des toiles et des pièces

---

(1) Edit de Marie-Thérèse d'Autriche, du 12 mai 1764, renouvelé le 14 juillet 1764 70

d'argenterie pour la valeur de 3,600 francs, d'un nommé Halen, brocanteur sur marchandises d'occasion. Peu de temps après, cet homme avait disparu, laissant quelques créanciers.

Un sieur Rossion, fameux dès-lors par plus d'une escroquerie, acheta ces créances à vil prix, dans l'espoir de s'en faire payer sur l'actif du débiteur.

Cette espérance se trouvant déçue, il imagina de faire informer contre Halen, comme coupable de banqueroute frauduleuse, et de m'impliquer, deux ans après, dans cette accusation comme acquéreur d'une partie des marchandises du failli.

Mais aucune des circonstances de cette vente ne pouvant entacher ma délicatesse, ce misérable, qui ne cherchait qu'à m'effrayer, pour mettre ses menaces à prix, eut l'audace de presser quelques témoins de déposer de manière à me compromettre.

C'est à ces efforts imprudemment dirigés vers des personnes trop honnêtes pour se laisser séduire, que je dus la découverte de cette trame odieuse.

Je me hâtai de porter plainte contre lui en subornation de témoins. Le magistrat fit informer; et cette information ne laissa aucun doute sur l'infamie de cet homme (1). Décrété d'ajournement personnel à

---

(1) *Extrait de l'information.*

« M. Arnoud, avocat au parlement, dépose qu'au mois de janvier 1784, le » sieur Rossion est venu, chez le déposant voir sa domestique, cousine de Ros- « sion; que Rossion lui dit que Halen lui emportait 15,000 francs d'actions des « Indes; que quelque temps après le même Rossion vit le déposant et lui dit « qu'il avait envie d'impliquer le sieur Gille dans la banqueroute Halen; à « quoi le déposant lui répondit : Ce que vous me dites est en contradiction « avec ce que vous m'avez dit précédemment de la conduite du sieur Gille; le « croiriez-vous donc complice de Halen? à quoi Rossion répondit que, comme « le sieur Gille avait du bien, si lui Rossion pouvait rendre suspectes ses liaisons « avec Halen et sa femme, il le ferait payer pour Halen; ajoutant qu'il était « même persuadé que le sieur Gille aimerait mieux payer que de se laisser « traduire devant les tribunaux pour une affaire de ce genre.

la fin de l'instruction, il allait être condamné, à la peine flétrissante infligée aux suborneurs de témoins et aux calomniateurs, lorsqu'il est mort dans un hôpital, au sein de la plus profonde misère, laissant pour plus de 100,000 fr. de dettes.

Tel est l'événement que mes adversaires ont encore essayé de présenter comme un des motifs qui doivent, selon eux, me faire juger indigne de l'estime publique.

Maintenant que le fait est bien connu, je n'ai pas même besoin de dire qu'il ne prouve autre chose, si ce n'est que j'ai déjà été attaqué une première fois par la calomnie, et que j'ai confondu le calomniateur. Les époux Rigel n'ont pas moins d'audace que le sieur Rossion, lorsqu'il s'agit de travestir mes actions et de m'en prêter de coupables; j'espère qu'ils ne seront pas plus heureux. Il me suffit de connaître leurs imputations pour ne pas les craindre.

Il en est encore une qu'ils ont dû essayer avec d'autant plus de complaisance, qu'elle se rapprochait, par sa nature, de l'accusation qui fait la base de ce procès. Ils ont voulu me représenter comme ayant déjà fait preuve, lors de mon premier mariage, de la séduction, de

---

« Que le déposant lui ayant observé que si le sieur Gille se défendait, il serait « exposé à des dommages et intérêts : Rossion lui répondit que, la poursuite « étant à la requête du ministère public, il ne craignait rien parce que son nom « resterait inconnu.

« Marie-Louise Harent, marchande lingère, dépose que le sieur Rossion est venu au moins huit à dix fois chez elle pour la solliciter de déposer en sa faveur contre le sieur Gille, en lui disant que si elle le faisait, cela lui ferait faire sa fortune, et qu'il lui donnerait ce qu'elle, déposante, lui demanderait; que le sieur Rossion l'engageait de dire que le linge avait été acheté à vil prix : à quoi elle s'est refusée, le linge se trouvant payé au prix marchand.

« Les sieur et dame Joubert, rentiers, déposent que Rossion est venu plusieurs fois chez eux pour les engager à déposer en sa faveur contre le sieur Gille; qu'il les sollicitait de dire que le sieur Gille avait fait transporter des effets nuitamment de chez Halen; qu'en déclarant le fait, il leur ferait payer la créance qu'ils avaient sur Halen : à quoi ils se sont refusés comme étant une chose fausse et contre leur conscience.

l'astuce et de la cupidité dont la demoiselle de Soicourt a, dit-on, été la victime à son tour.

Mais on l'a déjà vu; cette *riche héritière* que, s'il faut en croire mes adversaires, j'avais séduite et trompée pour envahir sa fortune, était la fille d'un marchand de blé; elle m'apporta en dot un trousseau de mille écus; et sa fortune, lorsque j'ai recueilli ses droits dans les successions de ses père et mère, ne s'est élevée qu'à 60,000 fr.

En considérant avec quelle impudence les époux Rigel ont cherché à présenter sous d'odieuses couleurs les circonstances les plus remarquables et en même temps les plus irréprochables de ma vie, dans le seul espoir de rendre leur accusation plus vraisemblable, on préjugerait déjà quelle mauvaise foi a présidé à l'accusation elle-même, quand on n'en aurait pas vu la preuve dans l'exposé des circonstances de la cause : je dois réunir ici et faire ressortir successivement les quatre principales comme autant de résultats évidens et nécessaires des faits qui précèdent.

PREMIÈRE CIRCONSTANCE.

Ai-je en effet soigné, comme médecin, la demoiselle de Soicourt, pendant sa dernière maladie?

Le tribunal de la Seine l'a supposé ainsi; mais il ne dit point quelles sont les preuves qui ont fondé son opinion sur ce point de fait : c'est qu'il n'en existait pas d'autres que l'assertion des époux Rigel : or cette assertion, contredite par moi, pouvait-elle conserver quelque crédit sur l'esprit des magistrats?

Pour expliquer d'une manière naturelle comment j'étais resté étranger au traitement de mademoiselle de Soicourt dans ses diverses maladies, j'avais appris à mes juges que, depuis longues années, plus jaloux de repos que d'argent, j'avais abandonné ma profession. Le jugement, en reconnaissant que j'avais en effet *renoncé aux bénéfices*

pécuniaires de cette profession, observe que je n'en portais pas moins le titre; qu'il est avoué par moi et prouvé que je délivrais des certificats et donnais des consultations comme médecin.

Remarquons d'abord, qu'il est assez extraordinaire que les magistrats, qui m'ont reconnu capable d'un désintéressement peu commun, aient pourtant si facilement consenti à me supposer coupable d'une infamie, pour satisfaire une basse cupidité. Ajoutons, qu'observer que j'ai conservé le *titre de médecin* est presque ridicule; et que, pour démentir un fait aussi positif que celui de l'abandon de ma profession, il ne suffit certes pas de citer un ou deux certificats et deux ou trois consultations gratuites, signées par moi, dans l'intervalle de plusieurs années.

En demeurera-t-il moins certain que j'avais renoncé à la pratique habituelle de mon état, perdu les avantages qui résultent d'une expérience journalière? et dès-lors ma répugnance à diriger le traitement d'une personne qui m'était aussi chère, sera-t-elle moins naturelle et moins vraisemblable?

Mais enfin, de ce que j'ai continué à porter le titre de médecin, de ce que j'ai signé des certificats et des consultations en cette qualité, fallait-il conclure que j'ai été *le médecin ordinaire et habituel* de mademoiselle de Soicourt? Etait-ce là une conséquence tellement forcée, qu'il fallût l'admettre malgré ma dénégation, sans soumettre à aucune preuve préalable ceux qui avaient intérêt à supposer ce fait

Et n'avais-je pas prémuni les premiers juges en indiquant MM. Portal, Hallé et Nysten, comme ayant eux-mêmes donné les secours de l'art à mademoiselle de Soicourt, pendant ses diverses maladies? cette circonstance n'avait point été contestée.

Le jugement ne pouvant se taire sur un fait aussi important, mais ne pouvant le démentir, l'a dénaturé, en supposant que ces médecins célèbres avaient été appelés par moi-même, pour m'aider de leurs lumières; en quoi *je n'avais fait que ce que pratiquent les médecins dans les maladies graves, lorsque l'état des malades devient alarmant.*

Mais de qui donc les premiers juges ont-ils appris ces détails? de la bouche de MM. Portal, Hallé et Nysten? Ils n'ont interrogé ni l'un ni l'autre; et le lecteur, qui connaît à présent les dépositions qu'on doit attendre de ces trois docteurs, sait qu'ils s'expliqueront de manière à ne pas laisser le plus léger prétexte à cette étrange supposition. Ils ont été appelés non par moi, mais par mademoiselle de Soicourt elle-même; ils ne m'ont rencontré chez la malade qu'après les premières visites, qu'après la consultation délibérée avec M. Boyer.

« Ce fut alors, dira M. Hallé, que je rencontrai chez mademoiselle « de Soicourt M. Gille que je ne connaissais pas; *je le jugeai si peu « médecin*, que je proposai à mademoiselle de Soicourt, ne pou- « vant lui donner les soins journaliers que son état pouvait exiger, « de s'adresser à mon ami, M. Nysten. Ce fut par M. Nysten que « j'appris le nom et les titres de M. Gille; et lorsqu'ensuite je le « rencontrai chez mademoiselle de Soicourt, et que je lui parlai « comme à un homme qui pouvait avoir un avis, *il me répondit « qu'il avait renoncé à la médecine, et ne se permettait plus de rien « conseiller.* »

Il est donc vrai que le premier tribunal a jugé, non-seulement sans preuves, mais contre les preuves offertes, contre les témoignages les plus respectables, lorsqu'il a établi que *je n'en donnais pas moins mes avis et mes secours à mademoiselle de Soicourt; que je dirigeais son traitement, surveillais son régime, et remplissais les fonctions de médecin habituel et ordinaire.*

Telle est cependant la principale base sur laquelle le jugement repose.

L'erreur est d'autant plus extraordinaire, que rien ne semblait devoir la faire naître. On eût été plus excusable de me supposer le médecin de mademoiselle de Soicourt pendant sa dernière maladie, s'il eût été avéré que je l'avais soignée comme tel, dans ses maladies précédentes; mais lorsqu'il est constant, au contraire, que jamais je ne lui ai donné aucuns soins en cette qualité, bien que mon intimité avec elle date de 1797, lorsqu'il

est prouvé que, dès la première indisposition dont elle fut atteinte, au mois de septembre 1813, ce sont d'autres médecins qui furent appelés à lui donner les secours de l'art, il faut dire que la prévention doit avoir été extrême, pour que les juges aient accueilli, comme une vérité démontrée, une fausseté aussi manifeste.

On ne sera donc pas surpris de retrouver la même inexactitude dans les autres faits sur lesquels le jugement est fondé.

DEUXIÈME CIRCONSTANCE.

La donation a-t-elle été faite pendant la dernière maladie?

Ici, les faits prouvent le contraire. Il en résulte que la demoiselle de Soicourt, affligée, dès le mois de mars 1814, d'un *squirre indolent au sein*, subit une opération qui amena bientôt la guérison parfaite de cette maladie *purement locale ;* qu'au mois de janvier 1815, elle éprouva quelques atteintes d'une douleur rhumatismale; et que ce fut cinquante jours après notre mariage, qu'elle fut attaquée de la fièvre putride dont elle est morte.

Qu'a fait le tribunal? On l'a vu confondre ces trois maladies et n'en faire qu'une seule, qu'il suppose ensuite avoir atteint à l'époque de la donation, un tel degré d'intensité, qu'elle ne laissait plus désormais *aucune vraisemblance de guérison.*

Il est vrai qu'ici, du moins, les premiers juges ont paru chercher une garantie de leur opinion dans le certificat dressé par les officiers de santé, pour éviter à mademoiselle de Soicourt la peine de se transporter à l'hôtel de la Mairie; c'est là qu'on a prétendu trouver les preuves du fait qu'il fallait établir.

En rendant compte de ce certificat et des circonstances qui l'ont amené, j'ai déjà fait remarquer qu'il ne serait pas raisonnable d'y chercher une exactitude minutieuse: il est bien évident que les rédacteurs n'ont dû se faire aucun scrupule de grossir le mal, afin de

rendre l'excuse plausible. Je ne craindrais pas d'invoquer leur propre témoignage, pour attester ce qu'il y a eu d'exagéré dans leur rapport.

Ce rapport enfin, que dit-il? Y voit-on, comme le disent les premiers juges, que l'opération subie, le 30 mars 1814, par mademoiselle de Soicourt, *avait été nécessitée par un cancer au sein?* Il importait sans doute au succès de l'accusation de substituer à la maladie réelle, qui n'était, comme on l'a déjà vu, qu'un *squirre indolent*, qu'une maladie *purement locale*, parfaitement *guérie au bout de trois mois*, une maladie plus grave, prenant souvent sa source dans un sang vicié, et telle qu'il n'est pas ordinaire d'en obtenir la guérison. Mais sur quel fondement les premiers juges ont-ils parlé de *cancer?* Sont-ce les médecins dont ils citent le certificat qui ont prononcé ce mot? Sont-ce ceux qui ont traité la malade? Ni les uns ni les autres : ce sont les époux Rigel. Ici encore, le tribunal a fait prévaloir leur simple assertion contre le témoignage de tous ceux qui ont été à portée de vérifier le fait.

Est-ce du moins le rapport qui a appris au tribunal que la faiblesse de la malade était à un tel degré, que *le transport à la municipalité mettrait sa vie en danger?*

Non, les rédacteurs n'ont pu pousser à ce point l'exagération; ils ont parlé vaguement *des conséquences graves* qui pourraient être la suite de ce transport, au jour fixé. Ce sont encore les allégations des époux Rigel qui ont eu le crédit de faire substituer à ces expressions, celles qui sont consignées dans le jugement, comme plus capables de justifier les inductions sur lesquelles il repose.

Il est presque inutile d'ajouter que ce n'est pas non plus dans ce certificat que le ministère public a appris que mademoiselle de Soicourt était *expirante*, lorsqu'il s'est agi *de la traîner à l'autel*; que sa maladie avait été déclarée *incurable*, *puisqu'un mal invétéré reproduisait sur le sein de la victime des tumeurs effrayantes; qu'on la voyait couverte d'appareils et de sinapismes, dont l'activité factice cherchait encore à exciter les dernières étincelles d'une vie qui s'éteignait.* On chercherait vainement un seul de ces détails dans la

pièce dont les premiers juges ont affecté d'invoquer le témoignage; il n'est que trop vrai qu'ici une imagination ardente et séduite est encore venue seconder les mensonges des collatéraux, leur prêtant à la fois et des couleurs et des forces nouvelles.

Ce que les officiers de santé attachés à la mairie attestent, c'est que mademoiselle de Soicourt était malade d'un *rhumatisme chronique, fixé principalement alors sur les hanches, les cuisses et les jambes, lequel présente pour symptôme un amaigrissement notable de tout le corps.* Mais depuis quand un rhumatisme chronique, fixé sur les parties inférieures du corps, ne présente-t-il donc plus aucune chance de guérison? Depuis quand une maladie de cette nature ne laisse-t-elle pas encore l'espoir d'une longue vie? Ces idées sont toutes nouvelles en médecine, et heureusement elles ne sont pas fondées sur l'expérience.

Les inductions qu'on voudrait tirer de l'état d'amaigrissement sont d'autant moins sûres, que le médecin qui parle, voyant alors la malade pour la première fois, et manquant par conséquent de point de comparaison, ne pouvait constater avec quelque exactitude ce qu'elle avait perdu d'embonpoint.

Mais quoi! lorsqu'il s'agissait de fixer ses idées sur la dernière maladie de la demoiselle de Soicourt, sur l'origine, la nature, l'intensité et les progrès de cette maladie, pourquoi s'en rapporter à l'assertion de celui qui n'a vu la malade qu'un moment, qui ne s'est livré qu'à une inspection rapide et superficielle, telle que l'exigeait l'objet de sa visite? Pourquoi ne pas interroger les médecins qui l'ont soignée depuis sa première indisposition jusqu'à la fin de sa vie, lorsque surtout leurs noms sont d'avance un préjugé en faveur de leur témoignage? Et si la différence de leurs rapports eût fait naître quelques doutes, pourquoi ne pas les éclaircir par une enquête dans laquelle les uns et les autres eussent été entendus, où l'on eût appelé en même temps toutes les personnes qui ont entouré la malade, pendant les derniers mois de son existence? Pourquoi? C'est parce que la prévention est aveugle et qu'elle repousse la lumière; c'est parce que ce n'est pas la justice,

mais les époux Rigel eux-mêmes, qui semblent avoir dicté les motifs du jugement dont je me plains.

Et dans quelle circonstance leurs allégations ont-elles été accueillies avec tant de légèreté? C'est lorsqu'il ne s'agissait de rien moins que de prononcer qu'un mariage, revêtu de toutes les formes de la loi, n'était qu'une vaine cérémonie à laquelle la justice ne devait avoir aucun égard!

TROISIÈME CIRCONSTANCE.

Un mariage non attaqué peut-il être censé un acte simulé, et peut-on, sous ce prétexte, en annuler les effets?

Et le mariage en question n'est-il pas démontré inattaquable, par toutes les circonstances qui l'environnent?

Le tribunal a considéré dans son jugement que le mariage contracté entre un médecin et sa malade, pendant *la dernière maladie, lorsqu'elle est de nature à ne laisser à l'homme de l'art aucune vraisemblance de guérison, ne présente ni avantage légitime pour les parties, ni intérêt pour la société; qu'il n'est plus qu'un moyen d'échapper à l'incapacité, et une sorte de nouvelle preuve de cet empire, véritable motif de la prohibition.*

Je laisse aux jurisconsultes le soin de décider si les faits supposés exacts pourraient justifier l'argumentation; si un acte tel que le mariage peut être ainsi accusé de simulation; et surtout s'il était possible de l'écarter de la cause, sans qu'il ait été formellement attaqué.

Je n'ai pris la plume que pour éclaircir les faits : je ne rappelle les suppositions admises par le tribunal, que pour leur donner encore une fois un démenti formel, que pour offrir à la Cour de faire confirmer ce démenti par toutes les personnes qui ont vu mademoiselle de Soicourt à l'époque de notre mariage.

Elle-même n'a-t-elle pas pris soin de protester contre les fausses couleurs sous lesquelles d'avides collatéraux ont réussi à peindre sa

situation? Etait-elle faible et mourante, ne songeait-elle qu'à dire au monde un éternel adieu, eelle qui écrivait à ses amies : *Je vais changer d'état : ma position, mes sentimens, l'isolement dans lequel je me trouve, me font prendre ce parti ; j'épouse ce bon M. Gille, qui a pris pour moi le plus sincère attachement ; j'ai besoin d'une vie douce et tranquille : je la trouverai avec lui?*

Au reste celle qui a si peu respecté la mémoire de sa sœur respectera-t-elle son témoignage? Ne dira-t-elle pas que c'est encore là une preuve de l'empire du médecin sur sa malade?

Eh bien! soit : qu'elle se permette cette nouvelle injure; qu'on écoute si l'on veut cette ridicule supposition. Mais avant de croire aveuglément qu'au moment où je me suis lié à mademoiselle de Soicourt par les nœuds les plus sacrés, cette tendre amie était *pâle, desséchée par de longues douleurs, et prête à rendre le dernier soupir;* avant de se représenter le lieu dans lequel la noce a été célébrée comme un *appartement silencieux et voilé où la lampe des veilles douloureuses remplaçait le flambeau de l'hymen;* avant de supposer enfin *qu'autour d'elle tout se taisait, tout soupirait dans l'abattement et l'affliction;* que la justice interroge les nombreux témoins qui ont vu mon épouse le jour de notre mariage, qui l'ont vue pendant les jours qui ont précédé la cérémonie, et pendant ceux qui l'ont suivie.

Mademoiselle Frappier et madame Martin lui répondront : Que mademoiselle de Soicourt jouissait d'une assez bonne santé; qu'elle mangeait et buvait comme à son ordinaire, hors les momens où elle ressentait ses douleurs de reins et de genoux : que quand ces douleurs étaient passées, elle se promenait dans sa chambre.

Madame Simonet et mademoiselle Prévôt, ouvrière, qui, depuis trois ans, étaient presque constamment auprès d'elle, attesteront : Qu'à l'époque de son mariage, elle était dans un état apparent de santé, se plaignant seulement de douleurs dans les genoux et dans les hanches.

Elles ajouteront, qu'à son mariage à l'église, elle était *fort parée, fort gaie et de très-bonne mine.*

Monsieur le Maire lui-même, s'il était interpellé, ne manquerait pas de déclarer que, lorsqu'il se rendit au domicile de mademoiselle de Soicourt, pour célébrer son mariage, il fut fort surpris de la voir dans un état apparent de santé, bien différent de celui qui lui avait été annoncé par le rapport des médecins.

D'autres témoins viendront certifier que, le jour même du contrat de mariage (11 avril), cette femme mourante ne s'occupait que d'arranger des concerts ; que, *le 13, on les a commencés ; qu'ils se sont succédés, depuis lors, trois fois par semaine jusqu'au 30 mai, et que mademoislle de Soicourt y faisait sa partie de piano, pendant plusieurs heures* (1).

La justice pourra s'assurer aussi que ma femme n'était pas même réduite par ses douleurs à rester chez elle : souvent, après son mariage, elle est sortie *pour aller faire en voiture de longues promenades* (2).

Et peut-être, après avoir vu de quelle manière les premiers juges ont considéré sa situation à cette époque, n'entendra-t-on pas sans surprise des témoins, dignes de foi, attester que, plus *d'un mois après*, nous ne nous occupions l'un et l'autre que des préparatifs du voyage ordonné par les médecins, en attendant la saison des eaux de Barrége (3).

---

(1) Mademoiselle Omont rendra compte comme témoin d'une circonstance bien remarquable, c'est que le sieur Rigel, mon beau-frère, alla lui-même, le 10 avril, prier le père de cette demoiselle de l'envoyer chez mademoiselle de Soicourt pour faire de la musique, et régler avec elle le prix des séances.

(2) Ces faits seront attestés par le carrossier qui fournissait la voiture, par la dame Simonet qui accompagnait madame Gille dans ses promenades, et par le médecin qui les conseillait.

(3) Parmi ces témoins figurera encore M. Nysten, comme je l'ai déjà rapporté ; il dira qu'à la fin du mois de mai mon épouse *était en état d'entreprendre le voyage*

Cet état de santé, cette gaîté, cette parure, ces distractions journalières, ces promenades, ces projets, ces préparatifs diront mieux que la fable des collatéraux, si notre union fut un *mariage testamentaire ;* si l'hymen ne nous offrait *aucun avenir ;* et si *l'espérance* même était loin de nos cœurs.

Au reste, on peut juger d'avance ce que valent toutes les assertions des époux Rigel, en jetant les yeux sur celles que des preuves positives ont déjà confondues. L'exposé des faits en a signalé une foule; de ce nombre est encore le mensonge qui suppose le mariage soigneusement enveloppé des ombres du mystère.

Les premiers juges eux-mêmes ont été obligés de renoncer à faire usage de cette arme avec laquelle les époux Rigel avaient aussi attaqué l'acte de mariage; il a été prouvé que non seulement cette cérémonie avait été accompagnée de toutes les solennités prescrites par les lois, mais encore de toutes celles établies par l'usage; il a été reconnu que deux cents personnes avaient été averties; qu'on n'avait pas même fui les regards scrutateurs de la dame Rigel, ni négligé de lui faire les présens usités en pareil cas; et qu'enfin la cérémonie avait été célébrée au milieu d'un cercle d'amis intimes, partageant tous et la satisfaction et l'espoir qui animaient les deux époux.

Faudra-t-il à présent que je répète pourquoi l'état de souffrance de mademoiselle de Soicourt ne fit point retarder notre mariage; pourquoi cette union ne trouva point d'obstacles dans la différence de nos âges ? Les faits ont tout expliqué; et toutes les objections ont dû s'évanouir d'elles-mêmes, à mesure que j'ai montré quels rapports existaient depuis long-temps entre elle et moi.

---

de Barrége qui lui avait été conseillé, et qu'il avait fait ses adieux à la malade lorsqu'il fut tout-à-coup rappelé.

M. Louis Moulin, sellier, déposera que mon épouse avait acheté une voiture pour faire le voyage de Barrége.

M. Dartigues, agent de change, atteste que je lui ai demandé à la même époque des lettres de change sur Barrége ou sur d'autres places du midi, jusqu'à concurrence de 10,000 fr.

QUATRIÈME CIRCONSTANCE.

Rapports d'estime, d'amitié, d'intimité antérieurs au mariage.

N'étais-je donc pas l'ami intime de mademoiselle de Soicourt ? D'abord recommandé à son estime et à sa confiance par son père ; devenu ensuite l'objet de sa reconnaissance par suite de quelques services étrangers à mon état, et que tout autre que moi eût pu lui rendre, s'il eût eu pour elle le même attachement; bientôt après appelé par sa vive tendresse *à lui tenir lieu de tout dans l'univers* (1), lorsque la mort de son père et la perfidie de sa sœur l'eurent laissée en quelque sorte seule. Nous étions parvenus l'un et l'autre à un âge où l'on a tant de peine à changer d'affections, d'habitudes; nos destinées n'étaient-elles pas dès-lors irrévocablement unies? et notre mariage dans de telles circonstances est-il autre chose qu'une nouvelle preuve de notre mutuel et inaltérable attachement?

N'a-t-il pas été provoqué par cet état de souffrances même qui, dit-on, devait en éloigner l'idée, et qui, me fixant sans cesse auprès d'elle, à la place que devait y occuper un ami tendre et dévoué, dût nous inspirer le désir d'attester à la fois par un acte solennel et notre irrévocable amitié et notre respect pour les convenances ?

J'épouse ce bon M. Gille, écrivait mademoiselle de Soicourt à son amie; *j'ai besoin d'une vie douce et tranquille, je la trouverai avec lui.* Dans ce peu de mots ne voit-on pas empreints, et tous les motifs de notre union, et toutes les espérances qu'elle ouvrait devant nous : celle qui les traça ne semble-t-elle pas destinée par la Providence à porter toujours du fond de sa tombe les plus puissans et les plus utiles secours à une cause tout ensemble si juste et si chère aux affections qui ont rempli sa vie ?

(1) Lettre de mademoiselle de Soicourt du 18 août 1808, rapportée page 14.

Et qui pourrait douter que ces mots ne fussent l'expression fidèle des sentimens de celle qui les écrivait, lorsqu'à côté de cette lettre, datée de l'époque précise du mariage, paraissent les lettres plus nombreuses, et remplies de tant de témoignages de tendresse, que j'ai reçues d'elle six ans auparavant?

Six ans auparavant! c'est-à-dire dans un temps qui ne laisse pas même le plus léger prétexte pour soupçonner l'empire du médecin, puisque la santé de mademoiselle de Soicourt, parfaite alors, n'avait jamais été altérée.

Mais quoi! n'existe-t-il pas des preuves irrécusables que mon intimité avec cette famille date de plus loin encore? Les lettres que m'écrivait M. de Soicourt, en 1806 et déjà en 1797, laissent-elles quelque doute à cet égard (1)?

Et madame Rigel elle-même n'écrivait-elle pas à sa sœur, lorsque celle-ci me proposait pour médiateur : « Tu me dis que nous avons « en M. Gillé *un bien bon ami;* il y a *long-temps* que j'ai su l'ap- « précier, et je suis pénétrée de reconnaissance pour toutes les « marques d'amitié, d'attachement réel qu'il nous a prodiguées à « l'une et à l'autre. »

Je ne sais si je me fais illusion; mais il me semble que la circonstance seule de ces liaisons intimes, entre la demoiselle de Soicourt, sa famille et moi, eût dû suffire pour écarter la plainte scandaleuse qui m'a appelé devant les tribunaux, ou du moins pour la faire rejeter avec indignation par les magistrats. Non, jamais les époux Rigel ne l'auraient intentée, s'ils avaient cru que j'eusse conservé aucune des preuves qui viennent confondre leur calomnie; et les premiers juges n'auraient pas été trompés, si ces diverses preuves avaient été mises sous leurs yeux.

On conçoit en effet qu'une prévention fâcheuse ait pu s'élever contre celui qu'on montrait, à l'opinion et à la justice, ne s'ap-

---

(1) Voir pages 4 et 5.

prochant de mademoiselle de Soicourt malade, que pour lui donner les secours de son art, abuser de sa situation, prendre sur elle de l'empire, et lui commander une libéralité.

Mais cette fable odieuse eût-elle pu trouver crédit, un seul instant, auprès de quiconque aurait su que celui qu'on accusait était, depuis longues années, l'objet de l'affection la plus vive, et avait reçu les offres les plus séduisantes de celle qu'il a, dit-on, séduite lui-même pendant ses derniers momens ; si l'on eût su que son empire sur elle existait long-temps avant une occasion quelconque d'en acquérir comme médecin; que cet empire était le plus pur, le plus légitime de tous : celui qu'on doit à la reconnaissance, à l'attachement qu'on inspire et qu'on mérite.

Ai-je donc eu besoin de la terreur que la mort répand à ses approches, pour obtenir des témoignages de tendresse de celle qui m'écrivait, brillante de jeunesse et de santé : *Je ne vais à Paris que pour vous... ; songez à moi dans la soirée du 29 ; songez que tout mon cœur, toute mon âme voleront vers vous... ; aimez-moi toujours et ne m'abandonnez pas : je n'ai que vous dans l'univers.* (Lettre du 18 août 1808.)

Qui oserait me soupçonner d'avoir dû à sa frayeur et à de coupables intrigues ce que j'avais refusé, pendant si long-temps, de sa tendresse? Ses lettres n'attestent-elles pas avec quel désintéressement je m'occupais de son avenir? *Votre délicatesse et vos sentimens généreux m'ont pénétrée profondément.* (Lettre du 24 novembre 1808.) *Votre conseil généreux n'a pas été suivi*, me disait-elle, en m'annonçant sa résolution de ne pas épouser M. D.; *non, qu'on ne me parle pas de confier ma destinée à celui pour lequel je n'aurais que de l'indifférence. Je veux répandre mon âme dans celle de mon ami, m'environner de tout ce qui a rapport à lui, m'identifier avec toutes ses affections, trouver enfin la vie dans ce que j'aime. Mais je ne songe pas que votre cœur n'entend plus le mien ; vous jouez avec la vie et les événemens : hélas ! apprenez-moi votre secret.* (Lettre du 24 novembre 1808.)

Non, on ne concevra jamais que l'ami à qui mademoiselle de Soicourt écrivait ainsi, se soit trouvé réduit à se justifier de l'imputation flétrissante d'avoir abusé de la maladie dont elle fut atteinte, plusieurs années après, pour obtenir sa main et sa fortune.

Ce qui rend cette imputation plus odieuse encore, et le succès qu'elle a obtenu plus étrange, c'est que l'état de ma propre fortune et ma situation dans le monde se réunissaient, pour la repousser, à tout ce qui résulte de mes rapports avec mademoiselle de Soicourt.

Qui? moi! je me serais rendu coupable d'une infamie? j'aurais déshonoré mes cheveux blancs et renoncé à l'estime des gens de bien, prix si doux d'une vie irréprochable, pour obtenir un surcroît d'aisance? Que de tels soupçons atteignent celui qui ne possède rien, ou celui qui s'est fait des besoins au-dessus de ses ressources; mais devaient-ils se diriger contre un homme dont la fortune est considérable, eu égard à ses dépenses et à ses habitudes, qui vit depuis long-temps avec simplicité et économie; qui a prouvé, en abandonnant un art lucratif, combien son ambition, ses désirs en ce genre sont bornés; qui justifie chaque jour, par l'emploi qu'il fait de l'excédant de ses revenus, que l'avarice est aussi loin de son cœur que la cupidité?

J'ai reçu les dons de celle que j'épousais; mais je lui en ai fait un au moins égal; et je l'ai fait de manière à prouver que je prévoyais qu'elle pourrait me survivre.

Cette donation réciproque n'a eu lieu que lorsque notre mariage est venu confondre et nos existences et nos biens.

Cette union elle-même a été le produit d'une vieille amitié, d'une tendre sympathie et des longues épreuves par lesquelles nous nous étions mutuellement assurés que là se trouveraient pour nous toutes les chances de bonheur.

Chacun de nous était libre de disposer et de sa fortune et de sa main. Mademoiselle de Soicourt ne devait rien à sa sœur, et, si elle

ne lui a rien réservé, la dame Rigel sait qu'elle ne doit s'en prendre qu'à elle seule; qu'elle-même a rompu de bonne heure tous les liens qui les unissaient. Elle ne devrait pas oublier que la première elle a donné l'exemple, dans son contrat de mariage, de l'exhérédation dont elle se plaint avec si peu de justice.

Tout semble donc se réunir pour faire proscrire cette plainte, hasardée avec tant d'audace, soutenue par tant de mensonges et de calomnies.

Je suis arrivé au terme de cette tâche pénible; et, jetant avec confiance un regard en arrière, je ne crois pas l'avoir parcourue sans succès.

Revenant sur moi-même, sur les faits tels qu'ils sont, sur ceux de ma vie toute entière, sur ceux de ce déplorable procès, je ne trouve, et je défie l'impartialité la plus sévère de trouver rien qui puisse seulement constituer un tort, une faute contre la délicatesse et contre les procédés.

Regardez curieusement, rigoureusement, vous tous à qui j'ai dû tout confier, pour repousser l'opprobre qui menaçait la fin d'une carrière longue et, j'ose le dire, honorée; regardez! que voyez-vous?

Est-ce un aventurier, issu de parens pauvres, et encore déshérité par eux, ou un homme d'une naissance honnête, arrivant par le travail, les mœurs et l'économie, à l'aisance et même à la richesse?

Est-ce un homme cherchant des victimes à sa cupidité, ou plutôt toujours conseillé par la délicatesse et par l'honneur, se refusant à des instances trop flatteuses, à des offres trop séduisantes?

Est-ce, dans ce qui touche à la cause, le médecin de la dernière maladie, ou l'ami d'une longue suite d'années?

Est-ce un homme obligé d'implorer le silence des lois en faveur de ces actions que leur texte ne condamne pas, mais que les mœurs plus sévères repoussent et flétrissent? ou plutôt ne m'a-t-on pas vu assez heureux pour pouvoir soumettre et toute ma vie et le procès

actuel, avec une égale confiance à toutes les justices, au tribunal de la morale et de l'honneur, comme au tribunal des lois?

Est-ce enfin là un de ces odieux séducteurs qui chassent du cœur d'une femme, presque toujours plus âgée qu'eux, et par là même en proie à une honteuse faiblesse, des parens chéris et dignes de l'être?

Magistrats souverains, opinion publique, qui ne deviez jamais être appelés à juger une vie obscure, mais irréprochable, voilà celui qu'on a si injustement et si indignement calomnié devant vous!

Signé GILLE DE HAN.

Monsieur avocat-général;

Me ROUX DE LABORIE, avocat;

Me TRIPIER, avocat plaidant;

Me JALADON, avoué.

A. EGRON, IMPRIMEUR DE S. A. R. MONSEIGNEUR DUC D'ANGOULÊME, rue des Noyers, N° 37, A PARIS.